



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2945

5 octobre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2945e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York
le vendredi 5 octobre 1990, à 15 h 30**

Président : Sir DAVID HANNAY

**(Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande
du Nord)**

Membres : Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Roumanie
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Yémen
Zaïre

**M. FORTIER
M. LI Daoyu
M. PEÑALOSA
M. ANET
M. ALARCON de QUESADA
M. PICKERING
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. BLANC
M. RAZALI
M. MUNTEANU

M. VORONTSOV
M. AL-ASHTAL
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA**

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 30.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Comme nous en sommes à la première réunion du Conseil de sécurité de ce mois d'octobre, j'ai souhaité saisir cette occasion pour rendre hommage au nom du Conseil et en mon propre nom au Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Yuliy M. Vorontsov, pour la façon remarquable dont il a dirigé le Conseil pendant le mois de septembre, à un moment où il a dû être plus occupé qu'il ne l'aurait souhaité, mais où il a mené les travaux du Conseil avec beaucoup de compétence en établissant une norme qu'il sera difficile d'égaler à l'avenir.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETRE DATEE DU 26 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21830)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël et de la Jamahiriya arabe libyenne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bein (Israël) et M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 5 octobre 1990, qui a été publiée sous la cote S/21844 et qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite S. E. M. Farouk Kaddoumi, Ministre des affaires étrangères de l'Etat de Palestine et Chef du Département politique de

Le Président

l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), à participer au débat actuel du Conseil de sécurité sur la situation dans les territoires palestiniens occupés."

La demande n'est pas présentée en vertu de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si elle est approuvée, le Conseil invitera le Chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer, non pas en vertu de l'article 37 ou de l'article 39, mais avec les mêmes droits de participation que ceux prévus à l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole sur cette demande?

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, Monsieur le Président, puisque c'est la première fois ce mois-ci que j'ai l'occasion de prendre la parole au Conseil en séance officielle, j'aimerais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Je puis vous assurer que ma délégation fera tout pour vous aider et pour faire avancer les travaux du Conseil.

Je voudrais également féliciter le Président du mois dernier, l'Ambassadeur Yuliy Vorontsov, de l'Union soviétique, pour la façon exemplaire dont il s'est acquitté de ses travaux dans les circonstances extraordinaires qu'a connues le Conseil le mois dernier, et je remercie en particulier le Ministre des affaires étrangères de son pays pour sa présidence de la réunion ministérielle extraordinaire du Conseil qui a eu lieu la semaine dernière.

Les Etats-Unis, comme ils le font normalement lorsque cette question est examinée, demanderont un vote sur la proposition dont le Conseil est saisi, et les Etats-Unis voteront contre cette proposition pour deux raisons. Premièrement, nous estimons que la requête dont le Conseil est saisi n'est pas valable. Deuxièmement, les Etats-Unis maintiennent que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ne devrait être autorisée à intervenir qu'à condition que la requête soit conforme à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. A notre avis, il ne serait ni justifié ni judicieux que le Conseil déroge à ses propres pratiques et règlements.

En tant que membres du Conseil, nous devrions nous poser la question de savoir si une décision qui déroge à nos règles et procédures accroît ou diminue la

M. Pickering (Etats-Unis)

capacité du Conseil à jouer un rôle constructif dans le processus de paix au Moyen-Orient? Ma délégation est fermement convaincue qu'une telle décision diminue la capacité du Conseil à jouer ce rôle.

Comme tous les membres du Conseil le savent, selon la pratique établie de longue date les observateurs n'ont pas le droit d'intervenir au Conseil de sécurité sur leur propre demande. Une requête doit être adressée au nom de l'Observateur par un Etat membre. De l'avis de mon gouvernement, il n'y a aucune raison de s'écarter de cette pratique. En outre, rien dans les résolutions récemment adoptées par l'Assemblée générale ne justifie un changement dans la pratique du Conseil de sécurité.

Il est également clair que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas contraignantes pour le Conseil de sécurité. La résolution 43/177 de l'Assemblée générale, qui avait pour but de modifier la désignation de la Mission de l'OLP, l'a fait

"sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies."

M. Pickering (Etats-Unis)

Cette résolution ne constitue pas une reconnaissance d'un Etat de Palestine. Tout comme de nombreux autres Membres des Nations Unies, les Etats-Unis ne reconnaissent pas un tel Etat.

Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu des dispositions du règlement intérieur du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et ils n'auraient pas émis d'objection si la demande avait été présentée conformément à cet article. Cependant, ils s'opposent à des dérogations spéciales à la procédure habituelle. Les Etats-Unis s'opposent, par conséquent, à ce qu'on octroie à l'Organisation de libération de la Palestine un droit de participer aux débats du Conseil de sécurité semblable à celui dont elle jouirait si elle représentait un Etat Membre des Nations Unies.

Nous sommes prêts à écouter tous les points de vue, mais pas en violation du règlement. En particulier, les Etats-Unis ne souscrivent pas à la pratique récemment suivie par le Conseil de sécurité qui tend, de façon sélective, à réhausser le prestige de ceux qui souhaitent parler au Conseil en dérogeant au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique ne repose sur aucun fondement juridique et qu'elle constitue une violation du règlement.

Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis demandent que les termes de l'invitation proposée soient mis aux voix. Bien entendu, les Etats-Unis voteront contre la proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de ma personne.

Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la demande présentée par la Palestine.

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix la demande présentée par la Palestine.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Finlande, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre

Votent contre : États-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et trois abstentions. La proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Kaddoumi (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, datée du 5 octobre 1990, de la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui se lit comme suit :

"En ma qualité de Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander l'autorisation de participer, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, au débat sur 'La situation dans les territoires arabes occupés'."

En de précédentes occasions, le Conseil de sécurité a adressé des invitations à des représentants d'autres organes des Nations Unies à l'occasion de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique suivie en pareil cas, je propose que le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation à la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la demande contenue dans une lettre (S/21830), datée du 26 septembre 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/21802, lettre datée du 19 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; S/21809, lettre datée du 21 septembre 1990, adressée au

Le Président

Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/21813, lettre datée du 24 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Palestine. Je lui donne la parole.

M. KADDOUMI (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier et à remercier les autres membres du Conseil de m'avoir invité à participer à vos débats, qui commencent aujourd'hui à la suite de l'aggravation de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Je tiens également à vous féliciter de votre élection à la présidence du Conseil pour ce mois. Je suis convaincu que, grâce à votre vaste expérience et à vos profondes connaissances, le Conseil traitera de la question dont il est saisi avec succès et efficacité. Je voudrais en outre exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Je tiens enfin à rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur d'un pays ami, l'Union soviétique, qui a dirigé avec sagesse et habileté les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous débattons aujourd'hui de la question de Palestine, qui figure à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. Cet organe mondial a adopté de nombreuses résolutions, dont la première, en 1947, avait trait à la partition de la Palestine, avant que soit levé, en 1948, le mandat britannique sur la Palestine. La Grande-Bretagne n'a pas voté pour cette résolution. Depuis lors, c'est-à-dire depuis 42 ans, le peuple palestinien vit dans la souffrance et l'agonie, dispersé à travers le monde. Notre peuple voit des étrangers venir sur sa terre pour s'en emparer et s'y installer alors qu'il ne représentait, à la fin du mandat britannique, pas plus de 30 % de la population totale de Palestine, en raison de l'immigration systématique de Juifs en Palestine pendant la seconde guerre mondiale.

M. Kaddoumi (Palestine)

Les nouveaux venus ne sont allés qu'en Palestine où, a-t-on dit, ils ont cherché un refuge pour échapper aux massacres et aux souffrances. Les Nations Unies se sont engagées à n'appliquer la résolution de partition que pour créer un Etat, Israël, pour le nommer, tandis que l'Etat arabe de Palestine n'a pas été créé, mais a été laissé de côté et a commencé à devenir un problème social qui a été porté comme question à l'ordre du jour de l'Agence de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Puis, cette question est apparue comme problème politique inscrit à l'ordre du jour des Nations Unies 25 ans plus tard seulement, lorsque la révolution palestinienne l'a carrément soumis à l'Organisation mondiale.

Ce qui signifie que la question de Palestine possède tous les éléments essentiels d'une question brûlante, en dépit de tous les efforts qui sont faits pour l'éliminer ou altérer son essence politique. Objectivement, et grâce à une analyse scientifique des événements sociaux et politiques au Moyen-Orient, nous voyons maintenant que les éléments actifs du changement et du développement inhérents à la question de Palestine touchent maintenant un domaine qui va bien au-delà de son emplacement géographique. En termes plus clairs, permettez-moi de dire que la question de Palestine possède dans le contexte national, tous les éléments de la force arabe avec toutes les manifestations du pouvoir spirituel de la religion islamique et du contexte chrétien. En plus de tout cela, elle a une fondation solide de consensus international, qui provient de la justice de sa cause.

Cela montre clairement que la crise du Moyen-Orient, avec toutes ses guerres et tous ses conflits, découle d'un sentiment profond de frustration et d'échec dans le traitement de la question de Palestine, qui est véritablement au coeur de la crise. L'instabilité et les tensions persistantes auxquelles nous assistons, y compris les crises brûlantes dans le Golfe et au Liban, sont des preuves très claires de ce que j'avance ici.

Si nous devons parler des problèmes qui résultent de cette situation, dans un esprit compatible avec l'orientation internationale vers la détente et le désir de régler les conflits régionaux par des moyens pacifiques, nous sommes alors pour des raisons de logique, obligés d'envisager comme il faut la question de Palestine et dans la bonne perspective.

M. Kaddoumi (Palestine)

Se désintéresser de ce problème central ne fera que continuer à menacer la paix et la stabilité au Moyen-Orient et, par conséquent, le monde continuera d'être profondément troublé et préoccupé. Eventuellement, cela mènera à une guerre destructrice dans la région, comme nous pouvons déjà le voir avec la crise du Golfe.

Demandons-nous ce qu'il en est de cette région brûlante, qui contient quelque 60 % des réserves mondiales de cette matière stratégique inflammable, le pétrole. Choisissons la prudence et la rationalité, débarrassons-nous de la logique de l'arrogance du pouvoir et discutons de la question afin de trouver une solution qui soit satisfaisante pour l'ensemble de l'humanité, et qui donne satisfaction à sa conscience troublée.

Les équivoques visions de victoire et le fait de se maintenir au pouvoir ne sauraient abuser personne. La campagne mondiale de polarisation en cours pourrait se solder par une guerre destructrice qui causerait des ravages catastrophiques à toute l'humanité.

Je voudrais, par expérience, souligner que si l'on ne traite pas de la question de Palestine de manière sérieuse et responsable, il n'y aura pas moyen de trouver une solution qui puisse rétablir la sécurité et la stabilité dans la région du Moyen-Orient, qui a connu au fil des dernières décennies des guerres trop nombreuses.

Nous devrions tenir compte du fait que l'escalade des tensions en Palestine occupée et la détérioration de la situation de sécurité qui y règne, tend à rendre de plus en plus difficile la recherche de solutions viables à d'autres problèmes. Il faut donc faire des efforts sérieux pour traiter de la question de Palestine.

Israël occupe le territoire palestinien. Depuis des années, il exerce les pires formes de brutalité, de terrorisme et d'oppression contre le peuple palestinien. Et pourtant, devant tout cela, le Conseil de sécurité a négligé de protéger le peuple palestinien ou de sauvegarder ses droits nationaux à l'indépendance et à la souveraineté en raison de l'intransigeance d'Israël et de son mépris de la volonté internationale, sous couvert du veto des Etats-Unis. Ce veto a empêché le Conseil d'exercer un effet de dissuasion sur Israël et de lui imposer des sanctions.

Entre-temps, le massacre des Palestiniens se poursuit. Le 20 mai dernier, Israël a ajouté à sa liste noire les massacres de Rishon le-Zion et d' Ein Kara, et

M. Kaddoumi (Palestine)

il y a quelques jours, un massacre de plus s'est ajouté à cette liste, au camp de réfugiés de Bureij dans la bande de Gaza. La préoccupation des Nations Unies devant la crise du Golfe a été exploitée.

Le monde aujourd'hui voit avec optimisme l'orientation générale vers un nouvel ordre mondial qui serait fondé sur le respect de la légitimité, du droit des peuples à l'autodétermination, le respect des droits de l'homme et l'élimination de la domination et de l'hégémonie brutale. Nous espérons que, dans ce contexte, la question de Palestine sera examinée dans cette nouvelle atmosphère internationale et qu'elle sera traitée comme toutes les autres questions mondiales, dans le même esprit qui a abouti aux récents événements en Afrique du Sud et au triomphe de la liberté pour l'héroïque Namibie.

M. Kaddoumi (Palestine)

Le chemin conduisant à la paix dans la région ne peut que partir de la Palestine. Les membres du Conseil de sécurité doivent s'engager à faire appliquer les résolutions du Conseil. Le Conseil a adopté de nombreuses résolutions qui n'ont pas été appliquées en raison du système "deux poids, deux mesures" utilisé par les Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne ces résolutions. Il est grand temps que le Conseil adopte une norme unique et universelle qui s'applique à tous. Il ne devrait plus y avoir de résolutions uniquement adoptées pour le plaisir de parler, alors que d'autres sont adoptées en vue d'être appliquées très vigoureusement.

C'est pourquoi nous demandons sincèrement au Conseil de n'épargner aucun effort pour appliquer ses précédentes résolutions concernant la question de la Palestine et de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger notre peuple, menacé d'annihilation, en mettant fin une fois pour toutes à l'occupation d'Israël et à toutes ses pratiques inhumaines de façon à permettre au peuple palestinien de pouvoir enfin exercer son droit légitime à l'autodétermination et de jouir de son droit de vivre dans la liberté, dans la paix et dans la dignité dans sa propre patrie, la Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Palestine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. AL-ASHTAL (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que votre vaste expérience vous permettra de diriger avec succès les travaux du Conseil.

Je voudrais également remercier le Représentant permanent de l'Union soviétique pour la façon exemplaire dont il a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier, au moment où les séances ont atteint leur apogée avec la réunion des ministres des affaires étrangères.

La délégation du Yémen a demandé la convocation de la présente séance pour examiner les récents événements survenus dans la bande de Gaza. La lettre émanant de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/21809) contient tous les détails de ces événements, à savoir entre autres qu'180 Palestiniens ont été blessés et 200 Palestiniens âgés de 12 à 45 ans ont été arrêtés; que 50 maisons ont été détruites et que plus de la moitié des Palestiniens résidant dans le camp de réfugiés de Boreij ont été expulsés de chez eux.

M. Al-Ashtal (Yémen)

Les événements de ce genre font partie des pratiques israéliennes archiconnues. Cependant le trait le plus marquant de la situation actuelle dans les territoires arabes occupés est le maintien de l'occupation israélienne qui va à l'encontre de la résolution du Conseil de sécurité, laquelle demande le retrait des forces israéliennes, la cessation du contrôle exercé de façon continue par Israël sur les territoires arabes occupés, et que soit mis fin à l'annexion de Jérusalem et des hauteurs du Golan ainsi qu'à la politique systématique de déportation pratiquée par Israël, qui mènera sans aucun doute à un affrontement majeur dans un proche avenir.

D'aucuns s'étonneront peut-être que l'on ait demandé la convocation du Conseil à un moment où les événements en question peuvent ne pas paraître important au regard de la crise majeure dans le Golfe. Certains pourraient même penser que tous devraient se tourner vers la recherche d'une solution à cette regrettable crise. Mais nous pensons quant à nous, compte tenu de la crise qui sévit dans la région, que nous devons démontrer la crédibilité du Conseil en tenant compte de toutes ses résolutions.

Nous voudrions saisir cette occasion pour mettre directement en lumière la question de la Palestine, après les nombreuses tentatives d'effacer et d'ignorer la cause palestinienne. C'est pourquoi nous avons demandé la convocation de la présente réunion et c'est également pour cette raison que nous allons présenter ultérieurement un projet de résolution traitant des récentes pratiques israéliennes demandant carrément à Israël de se conformer à la Convention de Genève et priant le Secrétaire général de s'efforcer d'assurer la protection des Palestiniens.

Bien que les événements dont je viens de parler puissent paraître simples, ils n'en mettent pas moins le Conseil à l'épreuve. Le Conseil est-il capable d'appliquer toutes ses résolutions avec la même diligence, le même enthousiasme et la même détermination? L'ensemble des peuples arabes, à un moment de crise certaine due à la crise du Golfe, doivent regarder avec soupçon cette séance et espérer des explications, car pour une raison ou une autre, le Conseil, depuis de nombreuses années, n'a pas réussi à trouver une solution à la question palestinienne et au conflit arabo-israélien. Par conséquent, la présente réunion, bien qu'elle traite d'une question particulière, place le Conseil de sécurité devant le point d'interrogation le plus important : comment va-t-il traiter le conflit arabo-israélien?

M. Al-Ashtal (Yémen)

Nous sommes convaincus que, dans quelques semaines, quelques mois peut-être, le Conseil sera obligé de traiter de l'application de la résolution 242 (1967), d'examiner sérieusement la question de la convocation d'une conférence internationale de paix au Moyen-Orient et, le cas échéant, de chercher à imposer tout genre de sanctions afin de faire appliquer ses résolutions.

La crédibilité du Conseil est en jeu. S'il n'agit pas avec cohésion et de façon cohérente en ce qui concerne toutes les questions dont il est saisi, nous penserons à juste titre que le Conseil applique en réalité le principe "deux poids, deux mesures" et que les questions ne sont pas toutes traitées de la même façon.

M.Al-Ashtal (Yémen)

Compte tenu de tout cela, nous espérons que le Conseil de sécurité ne se contentera pas d'assister, de loin, en spectateur à ce qui se passe dans les territoires arabes occupés. C'est assez que quatre décennies se soient déjà écoulées, et qu'une crise si grave n'ait pas été résolue à ce jour.

Je pourrais également ajouter que les nouvelles relations internationales et le nouveau climat international, qui sont liés à la solution de la crise du Golfe, sont également liés à la solution de la question de Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Yémen des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Avant que la séance ne commence, il a été convenu qu'à ce stade nous la suspendrions pour une courte période. Je donnerai la parole à l'orateur suivant inscrit sur ma liste, le représentant d'Israël, lorsque la séance reprendra, à 18 heures.

La séance, suspendue à 17 h 10, est reprise à 18 h 25.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ce m'est un grand plaisir de pouvoir vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nul doute que votre riche expérience diplomatique sera extrêmement précieuse dans les jours et dans les semaines à venir. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Yuliy Vorontsov de la manière remarquable dont il a dirigé les affaires du Conseil de sécurité le mois dernier.

On ne peut que se féliciter de la détermination indéfectible, de l'action décisive et de la sagacité politique dont le Conseil de sécurité a fait preuve au cours des deux derniers mois dans la lutte contre l'agression iraquienne. Le Conseil de sécurité est parvenu à une unité sans précédent, qui lui permet d'être le porte-étendard du mouvement mondial contre l'agresseur.

La réaction unie n'a toutefois pas été unanime. Deux membres dissidents du Conseil de sécurité ont été les exceptions. Ils ont souvent été les semeurs de troubles dans les travaux du Conseil. Sur l'insistance de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), l'un d'entre eux a demandé la convocation de la séance d'aujourd'hui. L'OLP a bien des motifs de demander cette réunion d'urgence du Conseil de sécurité. Aucun d'eux n'est justifié par des critères objectifs.

Traditionnellement, la popularité au Moyen-Orient est facile à obtenir, même momentanément, par le biais de la mobilisation anti-Israël. L'OLP est devenue experte en ce qui concerne le fait d'attirer l'attention sur elle-même, soit en commettant des actes de terreur spectaculaires qui font la une des journaux, soit en venant faire son numéro au Conseil de sécurité. Rejetée par de nombreux Etats arabes, l'OLP s'efforce d'échapper à leur colère. Détourner l'attention de sa collusion ouverte avec l'agression de Saddam Hussein est le premier motif qu'a l'OLP de se précipiter au Conseil de sécurité.

Nous n'avons pas besoin de chercher bien loin le deuxième motif. Il est, lui aussi, traditionnel. La convocation du Conseil de sécurité en tant que préparatif au débat de novembre sur le Moyen-Orient à l'Assemblée générale est désormais un

M. Bein (Israël)

rituel pour l'OLP. Chaque année, en octobre et au début novembre, sans jamais déroger à cette habitude, l'OLP et ses partisans s'arrangent pour trouver n'importe quelle piètre excuse pour se précipiter au Conseil de sécurité. Ces cabotinages sont savamment réglés et servent de lever de rideau à l'OLP, occasion pour elle de préparer l'opinion publique au répertoire à venir.

Nous savons tous parfaitement où se trouve le véritable conflit. Le leurre qu'agite devant nous la clique de Saddam Hussein est trop évident pour être pris au sérieux.

Une variante du mensonge éhonté est la diversion éhontée. C'est le troisième motif de la séance d'aujourd'hui. Dire que Saddam Hussein et Yasser Arafat voudraient mettre une sourdine au tapage qui leur a coûté si cher sur le plan de leurs relations publiques serait une litote. Ils préféreraient de beaucoup que l'on en revienne à la routine habituelle : montrer du doigt Israël, dire qu'il est la brebis gâleuse et la source de tous les maux au Moyen-Orient. Malgré tout le mal qu'ils se donnent, mis à part qu'Israël est la cible favorite des menaces iraqiennes de destruction massive, Israël n'a pas plus à voir avec le tourbillon dans le Golfe qu'avec la canicule à Koweït.

Plus pernicieuse est la tentative de l'OLP de semer la division et la désunion dans les rangs de la coalition internationale organisée contre l'agression iraquienne. La recherche inlassable de lézardes dans le bastion édifié contre Saddam Hussein se manifeste à bien des niveaux, dont l'un est la convocation du Conseil de sécurité aujourd'hui. Cela a été exprimé carrément par un haut fonctionnaire du Ministère français des affaires étrangères :

"... point n'est besoin d'être un génie pour voir quel est leur objectif, qui est de diviser le front solide en face d'eux." (The New York Times, 2 octobre 1990, p. A.13)

Il n'est pas de meilleure méthode pour faire capoter cette coalition internationale que de mettre en vedette Israël, ce qui permet ainsi de jeter des bâtons dans les roues de ceux qui s'opposent résolument à l'Iraq et l'arrêtent dans sa progression.

M. Bein (Israël)

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les derniers mois de l'été 1990 ont vu la déroute de l'OLP. Si le monde a réagi avec horreur devant l'attaque non provoquée de Saddam Hussein contre le Koweït, il a réagi avec répulsion aux embrassades prolongées entre Saddam Hussein et Yasser Arafat, quatre jours plus tard. Il convient de noter que, bien plus que Saddam Hussein, la bête noire de la presse arabe ces derniers jours c'est Yasser Arafat. Ces débordements d'accolades et d'embrassades ont indigné de nombreux commentateurs dans les Etats arabes et ont provoqué un déferlement d'invectives anti-OLP. En voici un exemple :

"Le visage rayonnant et les yeux anxieux, Arafat ... s'est jeté dans les bras de Saddam, comme s'il recevait la bénédiction du Dieu Puissant et du grand héros... Cela a plu à Saddam Hussein qui a commencé à tapoter ... le dos (d'Arafat) ... comme s'il se montrait bienveillant envers un petit garçon désireux d'obtenir un morceau de chocolat."

Le commentateur conclut son article par ces mots :

"Nous prions Dieu qu'il fasse à ce pays l'économie de tels héros."

Un journal des Emirats arabes unis déclarait à Arafat :

"Il y a environ 400 000 Palestiniens au Koweït que vous avez cherché à encourager et à éperonner par la position que vous avez prise sur l'occupation du Koweït... Vous avez essayé de semer la sédition, qui est latente. Que Dieu condamne celui qui provoque la sédition."

D'après Al Khaliq, d'Abu Dhabi :

"L'attitude de l'OLP devant la crise du Golfe est honteuse et scandaleuse..."

Le journal accuse également l'OLP de terroriser :

"quiconque essaie de s'élever contre sa politique (ou) de critiquer ses pratiques."

Un autre journaliste écrit :

"Arafat ... a été le premier à s'envoler pour Bagdad pour embrasser Saddam Hussein."

Ce commentateur se demande ce qui a provoqué l'exubérance d'Arafat :

"l'invasion du Koweït était-elle le premier pas frayant la voie à l'invasion d'Israël, dans l'intention de brûler la moitié des Israéliens et de jeter le reste à la mer?"

M. Bein (Israël)

Cette question s'est posée devant l'appui que l'OLP a instantanément apporté à l'agression de Saddam Hussein. Un message maintenant célèbre a été câblé à Saddam Hussein par la Direction nationale unifiée de l'OLP le 2 août, à la suite de l'invasion du Koweït :

"Va de l'avant avec la bénédiction de Dieu, O guide. Nous, les aigles de la révolution palestinienne, sommes au service du leader Saddam Hussein. Que Dieu te bénisse, O toi, Saddam, dirigeant inspiré, car tu viens de faire le premier pas vers la libération de la Palestine."

La réaction ne s'est pas fait attendre; un journal arabe écrivait le 6 août :

"C'est la première fois que nous entendons dire que la voie ardue vers la libération de la Palestine passe par un autre Etat arabe, que cette voie met en jeu une invasion par les Arabes, au moyen d'armes arabes, et passe sur les cadavres d'autres Arabes avant d'arriver en Israël."

Ces réactions brutales provenaient du choc et de la stupéfaction ressentis par nombre d'anciens partisans de l'OLP dans les Etats arabes et dans le monde.

Pour Israël, toutefois, rien de cela n'était surprenant. Les menaces implacables lancées le 1er avril 1990 par Saddam Hussein de brûler la moitié d'Israël avec des armes chimiques ont été reprises par Arafat tout au long de l'année. Affublant son mentor du titre de "prince", Arafat a lancé publiquement des appels de plus en nombreux à l'utilisation de missiles irakiens contre Israël.

Dans la déclaration qu'il a faite dans une réunion publique à Bagdad, le 29 mars 1990, debout aux côtés de Saddam Hussein, Arafat a dit que les deux dirigeants entreraient victorieusement à Jérusalem, Saddam monté sur un cheval blanc, combattant Israël avec des pierres, des fusils et des El-Abed - les missiles irakiens à longue portée. Cette information a été rapportée par l'Associated Press le 29 mars 1990.

Il n'a donc pas été surprenant que lors des démonstrations pro-irakiennes qui ont suivi l'invasion du Koweït, les activistes de l'OLP aient crié au dirigeant irakien "Gaze les sionistes", "Attaque Tel-Aviv" ou "Fais-le avec les gaz, O Saddam".

Il n'a pas été surprenant que Bagdad devienne le nouveau centre du terrorisme international, l'hôte de milliers d'hommes de l'Al-Fatah, allant de la Force 17 au Groupe Waddia Haddad, en passant par l'habituelle OLP et l'ex-entourage de l'OLP,

M. Bein (Israël)

comme Abou Nidal et Abou Abbas, le Front de libération de la Palestine, le Front populaire de libération de la Palestine, l'Organisation du 15 mai, le Front de libération arabe, et ainsi de suite.

Nous n'avons pas été surpris non plus par les paroles prononcées par Abou Abbas, le bras droit d'Arafat, l'assassin qui a sévi à bord de l'Achille Lauro. De son bureau de Bagdad remis à neuf, décoré des photographies de ses bateaux à grande vitesse dépêchés en mission pour commettre des assassinats de masse sur les plages israéliennes, Abou Abbas a déclaré - écoutez bien - que l'invasion du Koweït était la "bataille pour la Palestine".

Abou Abbas a veillé à ce que le message de l'OLP défiant les résolutions du Conseil de sécurité soit reçu bien clairement. Lors d'une interview sur la chaîne ABC, il y a tout juste trois jours, Abbas a déclaré :

"Si les Etats-Unis interceptent les avions irakiens pour se conformer au blocus aérien, nous intercepterons également les avions américains. Si les Etats-Unis abattent un avion irakien, nous abattons un avion américain."

Un autre grand esprit humanitaire de l'OLP, George Habash, du Front populaire de libération de la Palestine, a lancé cet avertissement :

"Nous avons le doigt sur la gachette et nous tirerons aussitôt que Bagdad ou toute autre partie du territoire irakien sera attaquée."

Il n'a pas manqué d'ajouter que "Le Koweït fait partie de l'Iraq".

Pour Israël, rien de cela n'est surprenant. La métamorphose de l'OLP était et reste une illusion d'optique.

Pour ceux qui se demandent honnêtement quelle logique suit l'OLP dans ses actions, Arafat fournit une explication. Voici ce qu'il a dit le 4 septembre 1990 :

"Où se situe Israël dans cet affrontement? ... Nous ne pouvons qu'être dans le camp hostile au sionisme et à ses alliés impérialistes."

L'OLP voudrait nous faire oublier tout cela. Arafat voudrait que la presse arabe cesse de s'en prendre à lui; il voudrait que les Etats arabe cessent d'excommunier l'OLP; il voudrait étouffer les sentiments antipalestiniens qu'il a provoqués dans toute la région; il voudrait empêcher les Etats arabes d'expulser d'autres représentants de l'OLP, et il voudrait qu'ils recommencent de lui fournir les milliards de dollars qui lui ont été retirés.

C'est la raison de la "Grande Diversion". C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui réunis au Conseil de sécurité.

M. Bein (Israël)

Mais il y a plus. Dans les rues de Sidon, au Liban, Arafat lutte pour s'arroger le contrôle des camps de réfugiés. Les dirigeants communautaires à Sidon ont demandé publiquement l'expulsion de tous les Palestiniens qui s'y trouvent après que des centaines de résidents ont été tués dans une brutale mêlée générale de destruction réciproque. Il semble que la situation échappe à tout contrôle.

Mais il y a encore plus. Dans les territoires administrés par Israël, la terreur a été déchaînée dans les villes et les villages. Ces deux dernières années, plus de 300 Palestiniens ont été assassinés par les escadrons de la mort de l'OLP. D'autres ont été tués dans la mêlée entre factions de l'Al-Fatah de l'OLP et du Hamas, et entre pratiquement tous les autres groupes palestiniens qui s'enorgueillissent de posséder des cartes de membres. Pourquoi? Parce que l'OLP n'aime pas qu'on ne l'écoute pas.

Ce n'est fortuit si l'idée, lancée par Israël dans ses initiatives de paix, d'organiser des élections démocratiques parmi les Palestiniens a mis l'OLP dans tous ses états.

M. Bein (Israël)

Depuis, des Palestiniens ont commencé à disparaître la nuit, et ils disparaissent à jamais. Le rythme des assassinats a considérablement augmenté ces derniers mois, provoquant les protestations du Hamas - l'autre "seul représentant légitime" - qui déclare maintenant publiquement que le Fatah de l'OLP a lancé une Intifada contre toutes les factions des Palestiniens. De toute évidence, ce n'est pas le meilleur jour d'Arafat.

Les facteurs que j'ai mentionnés sont à l'origine de la convocation de cette réunion du Conseil de sécurité. Puisque la raison invoquée par l'OLP est la situation dans les territoires, voyons un peu ce qu'il en est de cette situation.

Tandis que la violence réciproque est attisée par l'OLP, d'autres formes de troubles diminuent depuis longtemps grâce à la politique de retenue d'Israël qui a permis une réduction spectaculaire du niveau de violence. La réduction de la présence militaire, la politique visant à réduire les points de friction avec la population locale, les règles strictes régissant les interventions et le fait que la population palestinienne n'est pas disposée à suivre les ordres de l'OLP sont les facteurs qui ont atténué les tensions et contribué à une atmosphère plus pacifique. La situation dans les territoires ne s'est pas dégradée. Au contraire, elle est plus pacifique qu'à aucun moment depuis décembre 1987.

Les mesures propres à accroître la confiance prises par les autorités israéliennes sont multiples. Elles comprennent notamment la libération de centaines de détenus, la réouverture de toutes les écoles primaires et secondaires, y compris 16 collèges, et trois universités, l'aide à la promotion des exportations agricoles en provenance des territoires, l'élargissement du système bancaire et l'augmentation des projets d'aide sociale.

Israël a facilité l'organisation d'élections locales au niveau des associations professionnelles locales et poursuit sa politique consistant à tenir de nombreuses réunions entre le Ministre israélien de la Défense et les principaux dirigeants palestiniens.

Au moment où les Etats du Golfe expulsent des milliers de Palestiniens pour se venger du rôle de l'OLP dans la crise du Golfe, c'est Israël qui facilite l'entrée des Palestiniens qui s'enfuient tout en apportant une assistance aux réfugiés koweïtiens abandonnés. Curieusement, ces Palestiniens se réfugient dans les territoires administrés par Israël, fuyant l'homme même que l'OLP saluait comme leur sauveur.

M. Bein (Israël)

Le calme qui règne en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza est considéré par Yasser Arafat comme une menace directe pour l'OLP. L'OLP fait tout son possible pour ranimer les troubles moribonds en stimulant, en fomentant et en provoquant davantage de violence dans le seul but de rester sur le devant de la scène et de maintenir son emprise sur l'ordre du jour international qui est en train de lui échapper. C'est la raison pour laquelle l'OLP prie pour l'effusion de sang, comme un agriculteur prie pour la pluie, quel qu'en soit le prix en termes de violences ou le coût pour le peuple qu'elle prétend représenter.

Un meurtre abominable a été commis le 20 septembre 1990. Comme des centaines de milliers d'autres citoyens israéliens, Amnon Pomerantz était convoqué pour accomplir son devoir annuel de réserviste. Au moment de l'incident qui a provoqué sa mort violente, il conduisait une voiture civile, il était vêtu en civil, et rien n'indiquait qu'il était réserviste. Il s'est trompé de route et est entré dans le camp de réfugiés d'El Bureij, dans le district de Gaza. C'était une erreur fatale. Il a été attaqué par une foule déchaînée décidée à le lyncher. Des centaines de personnes ont encerclé sa voiture, en lui lançant des pierres et des briques. La voiture a été arrosée de kérosène auquel le feu a été mis. L'autodafé a duré dix longues minutes pendant lesquelles la foule regardait Amnon Pomerantz brûler vif.

Pas un seul résident local n'est venu à son aide. La seule voix d'humanité a été celle d'une employée de l'UNRWA qui a essayé de persuader la foule d'épargner la vie de la victime. En larmes, elle a donné le témoignage suivant : "Je n'ai pas pu les arrêter. Ils m'ont menacée en me disant 'Si tu nous gênes, tu mourras avec le Juif'."

Bien entendu, l'OLP n'a pas donné de compte rendu de ce meurtre abject au Conseil. Cette omission fait partie d'une longue tradition qui remonte aux années 60 et 70. Elle consiste en ceci : "Ignorez les assassins, s'il vous plaît; portez votre colère plutôt sur la réaction."

L'atrocité d'El Bureij nous rappelle le récit de Sodome et Gomorrhe : "Et le Seigneur a dit : si je trouve à Sodome 50 justes dans la ville, j'épargnerai la ville tout entière pour eux." Mais il n'y avait pas un seul juste à El Bureij.

Israël mène une politique de retenue extrême dans les territoires qu'il administre, précisément afin de garantir que la situation ne se dégrade pas. Nous nous employons à faire avancer l'initiative de paix d'Israël. C'est pourquoi nous

M. Bein (Israël)

faisons tout ce que nous pouvons pour créer une atmosphère favorable à des élections démocratiques et à la coexistence. L'OLP, bien sûr, fait tout ce qu'il peut pour tuer ce processus.

A la suite de l'assassinat d'El Bureij, les Forces de défense israéliennes ont décidé de réaliser plus tôt que prévu le projet d'élargir la route sur laquelle l'incident s'est produit. Le camp est depuis longtemps un foyer d'agitation et sur le tronçon de la route à l'entrée du camp de nombreuses attaques se sont produites dans le passé. Certaines parties de la route ont été élargies pour des raisons évidentes de sécurité, pour éviter que de tels lynchages ne se répètent.

Puisqu'il ne s'agissait pas d'une mesure de punition, les propriétaires des magasins et bâtiments qui devaient être démolis recevront une compensation financière complète. Les propriétaires n'étaient pas impliqués dans l'assassinat. Vingt-six magasins et sept immeubles résidentiels ont été démolis. Les affirmations de l'OLP selon lesquelles 200 maisons vont être démolies sont absurdes.

Nous continuons de mener une politique de retenue extrême, même après l'incident d'El Bureij. Les affirmations de l'OLP selon lesquelles il y aurait eu des punitions collectives sont mal intentionnées et sans fondement. Aucune mesure de punition collective n'a été prise. Les chiffres fournis par l'OLP quant au nombre de maisons démolies et au nombre de personnes emprisonnées sont purement imaginaires.

Une mesure de punition a été prise à l'encontre de deux individus impliqués dans l'assassinat. Leurs maisons ont été mises sous scellés conformément à la décision de la Haute Cour de Justice d'Israël. Le droit de faire appel leur a été accordé. Treize personnes ont avoué avoir pris part au lynchage et restent en détention.

M. Bein (Israël)

Pendant que l'OLP trafique les chiffres, une épée de Damoclès plane au-dessus de nous.

Saddam Hussein a menacé de frapper en premier Israël comme mesure de représailles après les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Le Conseil ne doit pas se laisser abuser par les grandes manoeuvres de diversion imaginées par l'OLP.

Israël demeure vigilant face à la menace iraquienne. Pour la première fois dans l'histoire, des masques à gaz ont été distribués à la population d'une nation tout entière. Israël prend des risques considérables par égard aux intérêts de la coalition internationale contre Saddam Hussein. La politique discrète adoptée par Israël est en contradiction flagrante avec la publicité que recherche aujourd'hui l'OLP.

Mais Israël n'est pas seul. Le monde entier s'est mobilisé pour résister à Saddam Hussein. C'est l'Iraq qui est isolé. Alors qu'une guerre terrible peut éclater à tout instant, la comédie jouée par l'OLP fait perdre un temps précieux au Conseil. La menace grave qui pèse sur la paix et la sécurité internationales n'est pas la situation à el-Bureij, mais Saddam Hussein et ses armes de destruction massive.

Il faut que le message adressé à Saddam Hussein et à sa clique par le Conseil soit ferme et précis : le Conseil de sécurité ne se laissera pas détourner de la tâche cruciale qui l'attend encore.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de ma personne.

L'orateur suivant est Mme Absa Claude Diallo, Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien que le Conseil de sécurité a invitée en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme DIALLO (Sénégal), Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous sommes persuadés que grâce à votre vaste expérience et à vos grandes qualités de diplomate, les délibérations du Conseil connaîtront les plus grands succès. Je voudrais également saisir cette occasion pour adresser nos chaleureuses félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur

Mme Diallo

Yuliy Vorontsov de l'URSS, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

Qu'il me soit enfin permis de remercier tous les membres du Conseil de m'avoir autorisée, en ma qualité de Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à prendre part une fois de plus à cet important débat sur la situation dans le territoire palestinien occupé.

Depuis le début de l'Intifada, il y a presque trois ans maintenant, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien n'a cessé d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la détérioration croissante de la situation dans le territoire palestinien occupé par Israël, y compris Jérusalem, et d'exprimer sa profonde inquiétude devant le recours par la puissance occupante à la force armée et à la répression la plus brutale.

D'après les renseignements publiés par plusieurs organisations des droits de l'homme, Israël a intensifié ses actes de violence et de persécution à l'encontre des populations civiles palestiniennes, en usant massivement de gaz lacrymogènes et en exerçant des sévices corporels inhumains sur les détenus.

Devant les attaques répétées perpétrées par les forces armées israéliennes à l'encontre de ces populations, l'on ne pouvait imaginer que le Gouvernement israélien pousserait son audace jusqu'à cautionner et encourager de telles violences. Mais voilà qu'aveuglé par le désir de briser l'Intifada, il a, au contraire, assoupli les prescriptions relatives à l'utilisation des armes à feu, en fermant les yeux sur les nombreux abus commis et constatés.

Cette attitude inqualifiable a entraîné, depuis le début de l'Intifada jusqu'au 31 août 1990, la mort de 856 Palestiniens. Quant au nombre des blessés, il a été estimé à 99 150, tandis que la détérioration alarmante et rapide de la situation des enfants a été observée. Le bilan est extrêmement lourd : 217 enfants de moins de 16 ans, soit 25 % du total, ont été tués durant l'Intifada.

Les autorités d'occupation israéliennes continuent de recourir à des châtiments collectifs et à des mesures draconiennes telles que les déportations, les arrestations massives, les détentions, les descentes dans les maisons et les villages, les couvre-feux prolongés, la confiscation de biens, la destruction du couvert végétal et des cultures, et j'en passe.

Il s'agit là d'une violation flagrante et inadmissible des principes et dispositions pertinentes du droit international, et plus particulièrement de la

Mme Diallo

quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

A cela s'ajoute que depuis le début de l'Intifada, 10 200 Palestiniens au total ont été placés en détention administrative sans aucun chef d'accusation et sans qu'aucune procédure judiciaire régulière n'ait été envisagée. On estime à 60 000 le nombre de Palestiniens emprisonnés au cours de l'Intifada, et je passe sur les très nombreux cas de torture et de mauvais traitement des détenus politiques. Sept mille sept cent cinquante-cinq jours de couvre-feu ont été imposés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza à des centaines de milliers de Palestiniens; 1 577 maisons et autres constructions ont été, au 31 août 1990, démolies ou scellées. Pas plus tard que la semaine dernière, au moins 49 maisons et boutiques ont été détruites, au camp de Bureij, dans la bande de Gaza. Dans le même temps, les actes illégaux et violents des colons israéliens se sont multipliés, sous la forme d'attaques contre les personnes, de descentes dans les villages et les quartiers palestiniens, de vandalisme et, plus grave, de profanation de sites religieux musulmans.

A la répression violente s'est également ajoutée la violation des droits sociaux, économiques et culturels les plus fondamentaux de la collectivité palestinienne. A ce propos, l'Unesco a indiqué que tout le système éducatif palestinien a été paralysé par suite de la fermeture des établissements d'enseignement, depuis le début de l'Intifada. Certes, des établissements ont été réouverts, mais les autorités d'occupation israéliennes persistent, à titre de châtiment collectif, à perturber gravement leur fonctionnement, en ordonnant des opérations militaires dans les établissements d'enseignement telles que des descentes dans les locaux, des coups de feu tirés contre des étudiants, des arrestations, des fermetures de manière arbitraire ou par suite de couvre-feux et autres actions.

Mme Diallo

L'UNRWA a déclaré à cet égard que les interventions israéliennes l'empêchent d'assurer, dans de bonnes conditions, l'éducation des enfants des réfugiés palestiniens et d'utiliser de manière optimale les fonds publics fournis à cet effet.

Pour sa part, l'Organisation mondiale de la santé a indiqué que la situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza, reste déplorable et n'a cessé de se détériorer depuis le début de l'Intifada. L'accès aux soins médicaux, l'approvisionnement en eau, les services de voirie et autres services nécessaires sont soumis à des restrictions, du genre de couvre-feux répétés et prolongés imposés par les autorités d'occupation. Etant donné le grand nombre de blessés durant l'Intifada, les services médicaux, déjà insuffisants, seraient complètement submergés. On a également signalé que les blessés étaient très souvent privés de soins pendant des heures durant leur détention arbitraire dans les locaux de la police ou de l'armée. Ces faits sont souvent aggravés par les descentes fréquentes des troupes israéliennes dans les dispensaires pour y infliger les pires traitements aux malades.

De son côté, l'Organisation internationale du Travail a souligné qu'aucune amélioration n'a encore été constatée dans les conditions de travail et de vie des travailleurs palestiniens et de leur famille. L'occupation militaire et les obstacles considérables que rencontrent les secteurs agricole, industriel et autres continuent d'entraver le développement économique du territoire occupé.

Depuis le début de l'Intifada, au mois de décembre 1987, le Conseil de sécurité s'efforce sans succès de trouver les moyens pour assurer la protection des Palestiniens. Le Conseil n'a pas donné suite au rapport du Secrétaire général soumis en janvier 1988, et qui contenait des recommandations et observations très utiles et constructives. Plusieurs projets de résolution, présentés par le Groupe des pays non alignés, lors des débats précédents sur cette question dont le plus récent a eu lieu au mois de mai 1990 à Genève, n'ont pas été adoptés.

Devant cette situation, il me paraît essentiel de souligner avec force, encore une fois, la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité qui, en tant qu'organe garant de la paix et de la sécurité internationales, doit prendre sans plus tarder les mesures adéquates et fermes pour amener Israël à se conformer à ses obligations et devoirs de puissance occupante, conformément aux dispositions

Mme Diallo

pertinentes de la quatrième Convention de Genève de 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Comité considère qu'il est désormais temps que les hautes parties contractantes à cette convention, appuyées par tous les Membres de notre organisation, obligent Israël à s'acquitter pleinement de ses responsabilités. C'est pourquoi le Comité voudrait demander instamment au Conseil de sécurité de mettre, de toute urgence, en place un système apte à assurer la protection efficace des populations dans les territoires occupés.

Nous sommes convaincus que seul le respect scrupuleux par Israël des dispositions de cet instrument juridique international pourrait permettre la restauration de l'ordre et de la tranquillité dans cette zone où l'héroïque peuple palestinien se bat avec courage et avec détermination pour retrouver son identité nationale et se débarrasser du joug d'une longue et injuste domination.

L'ordre, la tranquillité et surtout la sécurité, pour nous, sont des objectifs que l'action immédiate des Nations Unies doit viser, non seulement pour sauvegarder les intérêts de la population palestinienne du territoire occupé, mais aussi et surtout, pour permettre au peuple palestinien d'exercer librement ses droits nationaux inaliénables, y compris notamment celui à l'autodétermination et à l'indépendance.

La réalisation de ces objectifs a également le grand mérite d'ouvrir la voie vers l'instauration d'un climat propice à la négociation, étape inévitable dans la recherche d'un règlement politique d'ensemble de la crise du Moyen-Orient et singulièrement du problème palestinien.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien considère que, malgré les événements inquiétants dans la région du Golfe, la communauté internationale doit continuer à accorder une attention accrue à la question de Palestine, afin que l'impasse politique et diplomatique dans laquelle elle s'enlise trouve une solution heureuse et rapide.

C'est l'occasion, pour moi, au nom du Comité et au nom de mon pays, le Sénégal, de réitérer une fois encore notre ferme conviction qu'un tel règlement passe nécessairement par la convocation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, d'une conférence internationale de paix au Moyen-Orient, à laquelle participera, sur le même pied d'égalité que les autres parties concernées, l'Organisation de libération de la Palestine, unique et légitime représentant du peuple palestinien.

Mme Diallo

La situation actuelle du Golfe à l'occasion de laquelle le Conseil a prouvé ses capacités à prendre clairement position en faveur de la justice et en faveur du droit, a montré qu'avec la volonté politique, un consensus peut être réalisé autour des questions importantes comme celle de la Palestine qui préoccupent la communauté internationale dans les domaines de la paix et de la sécurité.

C'est pourquoi nous prions instamment le Conseil de sécurité d'examiner avec la même urgence et la même détermination la question de Palestine, en vue d'arriver à une solution juste et durable à ce conflit. A cet égard, le Comité a pris note avec beaucoup d'intérêt de la déclaration des ministres des affaires étrangères des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité, à l'issue des entretiens qu'ils ont eus avec le Secrétaire général.

Il est réconfortant de constater qu'ils ont exprimé leur profonde inquiétude devant l'aggravation des tensions au Proche-Orient, et surtout réaffirmé leur détermination à appuyer un processus actif de négociation auquel participeront toutes les parties concernées, en vue d'aboutir à une paix globale, juste et durable.

Il est également heureux qu'ils aient rappelé que ces négociations doivent, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, tenir compte du droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, et des droits légitimes du peuple palestinien.

Le Comité et le Sénégal se réjouissent d'une telle déclaration et souhaitent qu'elle inspire le Conseil de sécurité pour qu'enfin la question de Palestine trouve une solution heureuse et définitive.

Le Conseil de sécurité qui, avec la crise du Golfe, vient de donner au monde une belle leçon de fermeté pour le triomphe du droit et de la justice n'a plus le droit de continuer à admettre que le peuple palestinien soit frustré de ses droits nationaux inaliénables.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les aimables paroles qu'elle m'a adressées.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais, avant toute chose, dire combien ma délégation est satisfaite de vous voir présider les travaux du Conseil durant ce mois. Déjà, pendant les quelques jours où vous avez assumé cette haute responsabilité, vous avez fait preuve de qualités qui vous ont valu l'admiration et le respect de tous les membres du Conseil et qui nous donnent la certitude que, sous votre direction, le Conseil sera en mesure de s'attaquer au mieux aux problèmes importants dont il est saisi.

Je voudrais aussi féliciter l'Ambassadeur Vorontsov pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation n'avait pas l'intention d'intervenir cet après-midi et, étant donné l'heure tardive, je serai bref; mais il nous a semblé que nous avions le devoir élémentaire d'exprimer notre reconnaissance au représentant d'Israël pour la déclaration extrêmement révélatrice qu'il a faite ici cet après-midi.

D'une part, il s'est plaint que tous les ans, en octobre ou en novembre, les représentants de la Palestine se sentaient obligés d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la situation qui prévaut dans cette région. En réalité, il aurait pu être un peu plus précis et parler aussi du mois de février, du mois de mars, du mois de juin - de n'importe quel mois de l'année en fait - étant donné que chacun sait que pratiquement tous les ans depuis que cette Organisation existe, à n'importe quel moment de n'importe quel mois, le Conseil a dû, d'une façon ou d'une autre, examiner la grave situation existant dans cette région et, en particulier, depuis 23 ans que la question de l'occupation de territoires arabes par Israël est inscrite en permanence à notre ordre du jour.

D'un autre côté, il semblerait à l'écouter que le conflit de Palestine ou l'occupation des territoires arabes a commencé le 2 août 1990, puisqu'il a consacré toute sa déclaration à nous fournir, apparemment, une leçon sur les efforts que quiconque pourrait faire pour détourner l'attention du Conseil de cette question. Et je le remercie d'avoir fait cette déclaration, recourant à des méthodes didactiques modernes, et nous fournissant des exemples pratiques de la façon dont on peut justement s'efforcer de détourner l'attention du Conseil.

M. Alarcon de Quesada (Cuba)

Indubitablement, sa déclaration pourrait servir de matière à réflexion à de futurs diplomates qui auront pu voir comment, sans que personne ne l'y ait obligé - puisque j'ai cru comprendre d'après ce qu'il a dit que c'est lui qui a demandé à participer à ce débat -, il est venu ici donner au Conseil des leçons quant à la façon dont on pourrait essayer de détourner l'attention du Conseil d'une question importante dont il est saisi.

A la fin de sa déclaration, il a jeté un bref coup d'oeil sur cette partie du monde qu'il qualifie de "territoires" - il n'a même pas employé le qualificatif "occupés" en usage depuis des lustres au Conseil - et a prétendu détourner l'attention portée par le Conseil aux événements qui s'y produisent, notamment depuis trois ans, c'est-à-dire depuis l'héroïque soulèvement du peuple palestinien en faveur de ses droits nationaux.

Mme l'Ambassadrice Diallo, dans la brillante déclaration qu'elle a faite au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a, d'une façon tout à fait appropriée, résumé la véritable situation qui existe dans ce pays, et nul n'est besoin d'user de nouveaux arguments pour réfuter les prétentions oiseuses du représentant de Tel-Aviv.

Je voudrais simplement le remercier, car nous avons en effet besoin que l'on démontre pourquoi certaines délégations ont eu raison de manifester leur préoccupation face à certaines décisions que le Conseil aurait pu adopter - adoptera ou a déjà adoptées -, qui risquent d'indiquer un manque de cohérence quant à la nécessité d'appliquer, partout et à tout moment, les principes élémentaires qui sont à la base même de cette Organisation. Il a eu la générosité de venir cet après-midi prouver que ceux qui avaient exprimé leur préoccupation - que nous réaffirmons aujourd'hui - avaient eu raison de s'inquiéter de ce que si le Conseil n'est pas conséquent avec lui-même en n'adoptant pas la même attitude lorsqu'il s'agit de défendre certains principes et en ne veillant pas à les faire appliquer, il ne peut qu'encourager l'agresseur et encourager ceux qui violent les normes du droit international et qui s'efforcent de s'abriter derrière cette absence de cohérence pour perpétuer leur agression.

En le remerciant de son brillant exposé, je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier mes collègues de m'avoir écouté à cette heure tardive.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba des aimables paroles qu'il m'a adressées quant à la façon dont j'occupe la présidence.

Le représentant de la Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

M. TERZI (Palestine) (interprétation de l'anglais) : Nous avons demandé la parole pour faire une mise au point. Le représentant d'Israël a prétendu que les chiffres cités dans notre lettre adressée au Conseil et au Secrétaire général étaient exagérés. Il a peut-être raison - je ne sais pas -, mais j'aimerais citer un extrait d'une déclaration du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui s'est rendu dans un camp situé dans la bande de Gaza. Il dit dans cette déclaration :

"Les démolitions ont laissé un grand nombre de familles sans abri.

Dix-neuf maisons de réfugiés et autant de magasins ont été démolis. Une autre maison a été démolie et une autre a été fermée à titre de mesure punitive. Le bureau extérieur de l'UNRWA a rapporté que 23 familles vivant dans un camp, soit 129 personnes au total environ, ont été informées par les autorités que leurs maisons allaient être démolies.

Donc, il y a une différence entre 19 plus 19 - ce qui fait environ 40 - et le chiffre de 50 dont il est question dans notre lettre. Nous le regrettons réellement mais, parfois, nos calculs peuvent ne pas être tout à fait exacts. Mais le fait est qu'il a eu des démolitions. Ces démolitions n'ont pas été faites sur un coup de tête. Selon le bulletin d'informations de la Jewish Telegraphic Agency, la Cour suprême de Justice d'Israël a autorisé l'armée à procéder à la démolition de maisons dans le camp de réfugiés d'El Bureij, situé dans la bande de Gaza. Une commission composée de trois juges a accepté l'argument présenté par le général Mattan Vilnai, commandant des forces de défense israéliennes dans la région sud, lequel considérait que la démolition était "un besoin militaire urgent et immédiat plutôt qu'une mesure punitive".

Je ne vois vraiment pas où est la différence, dans la démolition de 19 maisons plus 19 maisons et magasins, entre ce qui constitue véritablement un besoin militaire et une mesure punitive. Bien sûr, je ne suis ni un militaire ni un juge ni un officier chargé du maintien de l'ordre. Donc, j'ignore ce qu'est une mesure punitive et ce qu'est un besoin militaire. Le même général a dit que si l'armée

M. Terzi (Palestine)

avait besoin d'urgence d'élargir cette portion de route c'était par mesure de sécurité et non par représailles. Il a ajouté qu'il était vital d'exécuter immédiatement cette mesure pour restaurer toute la bande de Gaza et qu'il devait agir aussi rapidement que possible - un acte traumatisant exige d'être accompli rapidement.

M. Terzi (Palestine)

Mais de quel acte traumatisant parlait-il? De plus, selon le bulletin quotidien du Jewish Telegraphic Agency,

"Le sergent Pomeranz avait reçu des instructions par téléphone pour se rendre à un poste militaire dans la bande de Gaza, où il n'était jamais allé auparavant. Il a quitté la route principale pour suivre" et cela mérite une attention particulière

"un signe indiquant sa destination, pour finalement se trouver sur le marché grouillant du monde d'El Bureij."

Donc, il a suivi le signe indiquant sa destination et il est arrivé au marché d'El Bureij.

"Sa voiture, qui ne passait pas inaperçue à cause de sa plaque d'immatriculation israélienne de couleur jaune," en Israël, comme vous le voyez, on fait de la discrimination : les Israéliens ont une couleur et les Israéliens non juifs ont une autre couleur, cela nous rappelle les brassards que les Juifs portaient à l'époque du nazisme en Europe. Mais cela est un sujet totalement différent.

"La voiture du sergent Pomeranz ne passant donc pas inaperçue à cause de sa plaque d'immatriculation jaune, elle a immédiatement reçu une grêle des pierres. Pomeranz est passé en marche arrière et a essayé de reculer; ce faisant, il a heurté une charrette tirée par un âne, blessant deux enfants arabes qui se trouvaient dans cette charrette."

Le rapport continue :

"Les enquêteurs sont troublés par plusieurs aspects de ce cas. Il veulent savoir pourquoi Pomeranz n'a pas été arrêté au poste de contrôle Eretz, qui est très bien gardé, à l'entrée de la bande de Gaza. Pomeranz, bien que conduisant une voiture civile, était en uniforme et seul."

De nouveau, nous avons entendu dire qu'il était en civil, mais le bulletin quotidien du Jewish Telegraph Agency dit que Pomeranz était en uniforme et seul. Pourtant on l'a laissé passer au poste de contrôle.

Aussi, en pensant que toute cette mise en scène était destinée à provoquer un incident, nous ne nous trompons pas. Je voulais seulement faire cette clarification sur le crime qui a été monté par les Israéliens eux-mêmes, parce qu'on se souvient encore de ce qui s'est passé dans le village de Beita, où un promeneur israélien de 15 ans a été tué, encore une fois par un autre garde israélien, et 15 maisons dans cette zone ont été détruites.

M. Terzi (Palestine)

C'est pourquoi nous pensons que le Conseil devrait agir immédiatement pour arrêter de tels actes criminels commis par la puissance occupante, tout d'abord pour des considérations humanitaires et, deuxièmement, pour des raisons légales - et précisément en vertu de l'obligation de faire respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y plus d'orateurs inscrits sur ma liste. La prochaine séance du Conseil de sécurité pour poursuivre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour se tiendra lundi, 8 octobre, à 15 heures.

La séance est levée à 19 h 25.